



MAIRIE du ROURET

06650

Téléphone 04 93 77 20 02

Télécopie 04 93 77 31 63

www.lerouret.fr

Le Rouret, le 07 février 2020

Mme Danièle FECOURT
6, chemin du Castellet
06 650 Le Rouret

Objet : Travaux au 5 Chemin du Billadou

Madame,

Dans le cadre des Élections Municipales de Mars prochain, vous alimentez depuis le mois de Juillet dernier la population de tracts.

Cette action très utile à votre recherche de notoriété est tout à fait louable et respectable ; et je dirais même utile à la bonne respiration démocratique à condition toutefois que cela respecte un minimum d'éthique d'usage en pareil cas.

Dernièrement, vous avez adressé par un nouveau boitage une lettre ouverte aux Rouretans concernant une soi-disant « Réunion d'urbanisme » sur un site ouvert à des travaux de terrassement.

Celle-ci comporte en réalité des écrits manipulateurs cherchant à semer le trouble dans les esprits.

En effet, ceux-ci semblent vouloir démontrer que des travaux dans la commune seraient effectués sous le regard bienveillant et inactif des services de Police, d'urbanisme et des élus en charge de ces compétences.

Si je peux comprendre aisément votre quête effrénée de suffrage, il m'est difficile d'accepter l'idée que nous sommes tous ligüés en système opaque favorisant certains contrevenants.

Pour vous éclairer utilement sur le sujet évoqué dans votre tract, je vous informe que les travaux ont été stoppés sur mes ordres dès que j'en ai été averti par la Police Municipale. J'ai également dans le même temps convoqué et reçu le propriétaire des lieux en date du 7 juin 2019 pour lui indiquer de la nécessité d'arrêter ses travaux tout en l'invitant à bien vérifier si ceux-ci nécessitaient une autorisation préalable.

La main courante établie par la Police Municipale courant mai de l'année dernière témoigne de nos actions.

Depuis et parce qu'il n'est pas déterminé si ces travaux de création de tennis doivent faire l'objet d'une demande spécifique, nous sommes restés en alerte.

Il s'avérerait aujourd'hui après contrôle sur place par nos services que les conditions de demande d'autorisation ne soient pas obligatoires.

Pour autant, le propriétaire des lieux mobilisé par le service urbanisme, la Police et un courrier de rappel que nous lui avons adressé, a pris l'engagement de produire un dossier actant des caractéristiques du site et de son projet qui témoignerait qu'il ne soit pas nécessaire d'obtenir une autorisation d'urbanisme.

Dans l'attente et pour votre gouverne, je vous rappelle que le législateur dans le cadre de la réforme au droit de l'urbanisme de 2007 (poursuivi en 2012) a exclu un certain nombre de travaux et d'aménagement du champ d'application des demandes d'urbanisme.

En regrettant votre volonté d'alerter exagérément les Rourétans, je tenais quand bien même à porter ces éléments à votre connaissance.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de mes salutations les meilleures.



Le Maire, Conseiller Départemental 06,

Lombardo
Gérald LOMBARDO.

*Copie : M. le Préfet, Directeur DDTM,
Site internet de la Commune*